



Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers
Canton de Pézenas

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Nombre de Conseillers : **19**
En exercice :
Votants :
Présents :
Pouvoirs :

Objet :

**Délibération portant
élection des membres au
sein du Conseil
d'Administration du CCAS**

N° 05-06-26 N°1

L'an deux mille vingt-six et le **vendredi 5 juin** à douze heures quarante-cinq. Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **vendredi 29 mai 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILLA, M. Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Jean Louis LANET, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Jean Luc LAVERGNE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mme Laure DEMARCQ, Mme Ana BAYONA, Mme PRENAT Brigitte, M. Sébastien MACIA, M. DERRIEUX Mickaël

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. SICARD Thierry a donné procuration à Mme CAPDIVILA Céline
M. GARDET Christian a donné procuration à Mme GARCIA Marie
M. GIMENEZ Sylvain a donné procuration à M. DURBAN Laurent
Mme ROBERT Nathalie a donné procuration à M. MACIA Sébastien

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline CAPDIVILA

RAPPORTEUR : Mr Laurent DURBAN

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération n°21-04-26 N°8 en date du 21 avril 2026, Les membres du conseil ont élu les représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Par courrier en date du 19 mai 2026, la préfecture a émis des observations quant au mode de scrutin de cette élection, elle demande par conséquent à la commune de redélibérer et de procéder à l'élection des membres du CCAS à bulletin secret.

Conformément à l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

A cet égard, l'article R.123-8 alinéa du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui regroupe les dispositions relatives, notamment, aux modalités de composition du conseil d'administration du CCAS, précise que le scrutin doit être secret.

En application des articles L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal par délibération n°25-03-26 N°3 en date du 25 mars 2026 a fixé le nombre d'administrateur à 12, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS
- Six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 111-1 du Code de la commune
- Six membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

Il convient donc de procéder à l'élection de ces 6 représentants par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Mme BAYONA Ana et M. MACIA Sébastien sont nommés en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Maire expose qu'une seule liste a été déposée :

- Mr Christian RIBEIRO
- Mme Fabienne FABRE
- Mme Sylvie SALVADOR
- Mme Ana BAYONA
- Mme Brigitte PRENAT
- Mme Nathalie ROBERT

- nombre de votants : 19

- nombre de voix obtenues par la liste : 19

- nombre de bulletins blancs : 0

- nombre de suffrages exprimés : 19

Mr Christian RIBEIRO, Mmes Fabienne FABRE, Sylvie SALVADOR, Ana BAYONA, Brigitte PRENAT et Nathalie ROBERT sont proclamés administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS de Pomérols.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des représentants du conseil d'administration au sein du conseil d'administration du CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°21-04-26 N°8 en date du 21 avril 2026

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*